

Conseil Municipal

Séance du 26 novembre 2021
Convocation du 18 novembre 2021

Ordre du jour

- **Devis repas des aînés et des colis**
- **Cabinet de recrutement – Centre de santé**
- **Devis pour l'élagage des tilleuls des promenades**
- **Convention d'occupation du domaine public communal non routier**
- **Convention d'occupation du domaine privé communal**
- **Actualisation de la délibération 2021/037 – Charges des professionnels de santé**
- **Création d'un poste d'adjoint technique territorial**
- **Décision Modificative n°2 – Service Assainissement**
- **Contrat de location d'un copieur pour l'Ecole Publique de Cerisiers**
- **Prise en charge de fourniture de repas de fin d'année**
- **Convention transitoire de prestation de service de la Commune de Cerisiers pour assurer la continuité du service assainissement suite au transfert de compétence à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe**
- **Transfert du solde du budget assainissement au moment du transfert du service assainissement à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe.**
- **Questions diverses à l'ordre du jour.**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 26 novembre 2021 à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M Dominique LOUVET, Mme Aline CATOIRE, MM Philippe LANDUREAU, Guillaume ROUILLON, Mme Juliette DOMECE, M Christophe GUICHARD, MMES Catherine CHATTLAIN, Marie-Claire CORNUAT, MM. Nicolas VANHERZEELE, Michel ROGER, Jérôme FORGEOT.

Absents représentés : M Jean LESPINE par M Patrick HARPER et M Michaël BERGIA par Mme Juliette DOMECE

Monsieur LANDUREAU Philippe a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

❖ **Organisation du traditionnel repas des anciens et des colis -
Délibération 2021 n°073 – Classification 7.1 Décision budgétaire**

Comme pour les années précédentes, le Maire propose au Conseil Municipal de laisser le choix aux aînés entre la réception d'un colis ou la participation à un repas.

Suite à la réception de différents devis, celui retenu est le devis de l'entreprise : « Valette Foie Gras ».

Dans le cadre de l'organisation du traditionnel repas des anciens et à titre tout à fait exceptionnel, Monsieur le Maire propose d'organiser celui-ci au sein d'un restaurant.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise Valette Foie Gras pour les colis.

- Accepte le devis proposé par « l'Auberge des Vieux Moulins Banaux » à Villeneuve l'Archevêque pour le repas.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6232 – Fêtes et cérémonies

❖ **Cabinet de recrutement – Centre de Santé - Délibération 2021 n°074 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Suite à la signature en septembre 2021 d'une première convention avec le cabinet de recrutement SAS BRM CONSEIL, nous avons reçu plusieurs profils.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de confier une seconde mission de recrutement à ce cabinet pour la somme de 15 000€ HT
- Autorise le Maire à signer tout document concernant ce dossier

❖ **Travaux d'élagage sur les promenades communales- Délibération 2021 n°075 Classification 7.1 Décision Budgétaire**

L'élagage des promenades n'a pas été effectué depuis plusieurs années. Le Maire propose au Conseil Municipal d'élaguer un tilleul sur deux afin de conserver une partie ombragée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient le devis de l'entreprise AUBRY Elagage de Cerisiers pour un montant 3 950 € HT

❖ **Convention d'occupation du domaine public communal non routier - Délibération 2021 n°076 – Classification 3.5 Autres actes de gestion du domaine public.**

Dans le cadre du déploiement de la fibre, l'entreprise YCONIK est en charge de l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communication sur notre territoire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et tout document concernant l'implantation d'un sous-répartiteur optique et/ou un nœud de raccordement optique – rue Paul Bert.

❖ **Convention d'occupation du domaine privé communal - Délibération 2021 n°077 – Classification 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé.**

Dans le cadre du déploiement de la fibre, l'entreprise YCONIK est en charge de l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communication sur notre territoire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et tout document concernant l'implantation d'un sous-répartiteur optique sur la parcelle communale AB 38.

❖ **Charges des professionnels de santé utilisateurs du Centre de Santé – Délibération 2021 n°078 - Classification 3.3 Location – Annule et remplace la délibération 2021-037**

Par délibération 2018/64 en date du 26 octobre 2018, le montant du loyer mensuel du cabinet des infirmières a été fixé à 358.50€ HT.

A ce loyer, il convient d'ajouter un montant forfaitaire pour les charges (eau, électricité, entretien du bâtiment...) de 30€HT mensuel à compter du 1^{er} décembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce forfait de 30€ HT mensuel et autorise le Maire à modifier le bail.

❖ **Personnel communal : Création d'un poste permanent relevant du grade des Adjoints Techniques Territoriaux – Délibération 2021 n°079 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée, que compte tenu du départ en retraite d'un agent communal, il convient de créer un poste.

Le maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 29/35ème par semaine pour assurer l'entretien des bâtiments scolaires et la surveillance de la garderie périscolaire, à compter du 1^{er} février 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Territorial / Adjoint technique principal de 2^{ème} classe / Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (suivant les candidatures reçues) ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés :

- le motif invoqué Article 3-3 3^o
- le niveau de recrutement CAP correspondant au poste et/ou expérience professionnelle dans le domaine
- le niveau de rémunération de l'emploi créé Indice Brut 354 et Indice Majoré 330 (ou suivant le profil, la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade retenu)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

À l'unanimité des membres présents

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 29/35ème par semaine, à compter du 1^{er} février 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

❖ **Décision modificative n°2 du budget Assainissement– Délibération 2021 n°080 – Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à la modification du Budget Assainissement - Exercice 2021.

Section d'investissement : dépense

| Chap. | Article | Objet | Montant |
|-------|---------|------------------------------------|---------|
| 041 | 2156 | Matériel spécifique d'exploitation | + 399€ |

Section d'investissement : recette

| Chap. | Article | Objet | Montant |
|-------|---------|--|---------|
| 041 | 203 | Frais d'études, recherche et développement | + 399€ |

❖ **Contrat de location d'un photocopieur pour l'Ecole Publique de Cerisiers - Délibération 2021 n°081 – Classification 1.4 Autres types de contrat**

Le Maire propose à l'assemblée de changer le photocopieur de l'Ecole Publique de Cerisiers pour un matériel plus performant. Il préconise une location plutôt qu'un achat de matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient la proposition de DACTYL OMR – KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE concernant la location d'un photocopieur Noir et Blanc Multifonction Konica Minolta BH 227 sur 21 trimestres à compter du 1^{er} avril 2022 pour un montant mensuel de 48 € HT comprenant la maintenance; le coût de la page supplémentaire N/B s'élève à 0,004 € HT.
- Autorise le Maire à signer le dit contrat et tous documents nécessaires.

Les dépenses location et maintenance seront inscrites au budget compte 6135 et 6156.

❖ **Prise en charge du repas de fin d'année - Délibération 2021 n° 082 Classification 7.1 Décision budgétaire**

A l'unanimité, le Conseil Municipal de Cerisiers autorise le Maire à régler la facture de fourniture du repas de fin d'année pour les agents communaux et conjoints présents, dans le cadre de rencontre entre les élus et agents.

Cette délibération sera exécutoire pour toute la durée du mandat.

❖ **Convention transitoire de prestation de service à la commune de Cerisiers pour assurer la continuité du service d'assainissement collectif suite au transfert de compétence à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe - Délibération 2021 n° 083 Classification 5.7 Intercommunalité:**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-21 et L5214-16-1

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.2123-3 du Code général de la propriété des personnes publique,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe et l'arrêté préfectoral 2020-1254 du 22 décembre 2020 entérinant le transfert de la compétence Assainissement à compter du 1er janvier 2022.

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2022, la CCVPO exercera la compétence assainissement sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il importe à l'égard des administrés et/ou usagers d'assurer la continuité et la sécurité de ces services publics relevant désormais de la CCVPO, et d'autre part,

Vu la proposition de convention transitoire de prestation de service de la commune pour assurer la continuité du service assainissement collectif afin de garantir la bonne organisation du service et de disposer, pour la CCVPO du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert de la compétence dans de bonnes conditions.

Lecture faite, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise le maire à signer avec la CCVPO la convention transitoire de prestation de service de la commune pour assurer la continuité du service assainissement collectif

❖ Transfert du solde du budget assainissement au moment du transfert du service assainissement à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe - Délibération 2021 n° 084 Classification 5.7 Intercommunalité

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe à compter du 1er janvier 2022.

Il informe également le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur le transfert du solde du budget assainissement et propose de transférer l'intégralité du budget : soit l'actif et le passif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le transfert du solde du budget assainissement (actif et passif) dans son intégralité.

❖ Questions diverses à l'ordre du jour :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude est en cours pour la création d'un arrêt de bus conforme respectant les normes pour les personnes à mobilité réduite est en cours de réflexion pour la ligne régulière.

Fin de séance 21h30

Table des Délibérations

| | |
|--|---|
| ❖ Organisation du traditionnel repas des anciens et des colis - Délibération 2021 n°073 – Classification 7.1 Décision budgétaire | 1 |
| ❖ Cabinet de recrutement – Centre de Santé - Délibération 2021 n°074 - Classification 7.1 Décisions budgétaires | 2 |
| ❖ Travaux d'élagage sur les promenades communales- Délibération 2021 n°075 Classification 7.1 Décision Budgétaire | 2 |
| ❖ Convention d'occupation du domaine public communal non routier - Délibération 2021 n°076 – Classification 3.5 Autres actes de gestion du domaine public | 2 |
| ❖ Convention d'occupation du domaine privé communal - Délibération 2021 n°077 – Classification 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé | 2 |
| ❖ Charges des professionnels de santé utilisateurs du Centre de Santé – Délibération 2021 n°078 - Classification 3.3 Location – Annule et remplace la délibération 2021-037 | 2 |
| ❖ Personnel communal : Création d'un poste permanent relevant du grade des Adjoints Techniques Territoriaux – Délibération 2021 n°079 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale | 3 |
| ❖ Décision modificative n°2 du budget Assainissement– Délibération 2021 n°080 – Classification 7.1 Décisions budgétaires | 4 |
| ❖ Contrat de location d'un photocopieur pour l'Ecole Publique de Cerisiers - Délibération 2021 n°081 – Classification 1.4 Autres types de contrat | 4 |
| ❖ Prise en charge du repas de fin d'année - Délibération 2021 n° 082 Classification 7.1 Décision budgétaire | 4 |
| ❖ Convention transitoire de prestation de service à la commune de Cerisiers pour assurer la continuité du service d'assainissement collectif suite au transfert de compétence à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe - Délibération 2021 n° 083 Classification 5.7 Intercommunalité | 4 |
| ❖ Transfert du solde du budget assainissement au moment du transfert du service assainissement à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe - Délibération 2021 n° 084 Classification 5.7 Intercommunalité | 5 |
| ❖ Questions diverses à l'ordre du jour : | 5 |

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.**

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

LOUVET Dominique

CATOIRE Aline

LANDUREAU
PhilippeROUILLON
Guillaume

BERGIA Michaël Représenté

DOMECE Juliette

GUICHARD
ChristopheCHATTLAIN
CatherineCORNUAT Marie-
Claire

LESPINE Jean Représenté

VANHERZEELE
Nicolas

ROGER Michel

FORGEOT Jérôme